

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260909_065

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINÉMAS ART ET ESSAI POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que la commune de Lodève adhère chaque année pour le cinéma Lutéva à l'Association des Cinémas et Circuits Itinérants art et essai du Languedoc-Roussillon (ACCILR),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion à l'ACCILR pour l'année 2026, pour un montant de deux-cents euros (200 €),

- **ARTICLE 2 : D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260814-lmc124475A-AR-
1-1

Date de télétransmission : 09/09/26

Date de publication : 17/08/2026

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quatorze aout deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB

